

2019 DVD 113 Service public de distribution du gaz à Paris. Contrat de concession avec GRDF

Le Conseil de Paris

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 et L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 février 2018 ;

Vu les articles L 432-1 à L 432-13 le code de l'énergie ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec GRDF un contrat de concession de distribution de gaz à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : La Maire est autorisée à signer le contrat de concession pour la distribution de gaz à Paris avec GRDF pour une durée de 15 ans. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.